



**ABROGATION DE L'ARRETE N° 72-2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME
ANNIE REYGNER
- ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIALE PRINCIPAL 1ERE
CLASSE**

DAJ/ ETAT CIVIL

ARRETE N°158-2023

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller régional d'Ile-de-France ;

Vu les articles L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, et en cas d'empêchement de ses adjoints, sa signature, notamment pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures ;

Considérant que Madame Annie REYGNER n'exercera plus les fonctions ayant donné lieu à la délégation à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'arrêté n°72-2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature donnée à Madame Annie REYGNER – Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera télétransmis au contrôle de légalité, publié et notifié à :

- l'intéressée ;
- Madame la Comptable publique ;
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Joinville-le-Pont, le 24 novembre 2023

Olivier DOSNE

Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis au contrôle de légalité le : 04 DEC. 2023

Affiché le : 04 DEC. 2023

Fait à Joinville-le-Pont, le :
04 DEC. 2023